



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## **A R R E T E n° 2022 1526 - A**

### **EXPOSITION « LA CRECHE AU CŒUR DE COMBS-LA-VILLE » CHAPELLE NOTRE DAME DE LOURDES AVENUE DE LA REPUBLIQUE DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022**

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, du Code général des collectivités territoriales,
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R41-2 et suivants, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT la demande de l'Union Paroissiale sollicitant l'autorisation pour occuper le trottoir et les places de stationnement en vue de l'inauguration de l'exposition « La crèche au cœur de Combs-la-Ville, situé avenue de la République, le long de la chapelle Notre Dame de Lourdes.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 27 novembre 2022 de 13h00 à 19h00, l'Union Paroissiale sera autorisée à occuper les places de stationnement et le trottoir le long de la chapelle Notre Dame de Lourdes situé avenue de la République.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue de la République, le long de la chapelle Notre Dame de Lourdes, le dimanche 27 novembre 2022, de 13h00 à 19h00 en vue de

l'exposition « la crèche au cœur de la Combs-la-Ville » organisée par l'Union Paroissiale.

- ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront sanctionnés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 5 :** Cette réglementation sera effective à compter du dimanche 27 novembre 2022 de 13h00 à 19h00.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 octobre 2022



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Geoffroy", is written over the printed name.